

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2022-186

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :
Terrasse pour le «Le Baroque » 2, rue de Bergues – bénéficiaire Monsieur DEWYNTER Gilbert à compter du 1^{er} mai 2022,

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2122-2,
Vu la délibération DEL153-005-2021 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2022,
Vu la demande de Monsieur DEWYNTER Gilbert 2, rue de Bergues 59470 WORMHOUT et sollicitant l'occupation d'un espace de 20m² face au son café qu'il exploite 2, rue de Bergues à WORMHOUT,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DEWYNTER Gilbert est autorisé à installer, du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022, des tables et chaises, sur le trottoir situé au droit de son café «Le Baroque». Pour les années à venir, une demande écrite devra être déposée en mairie au préalable.

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur DEWYNTER Gilbert qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Monsieur DEWYNTER Gilbert devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2022 à 2€ le m² par mois, redevance dont Monsieur DEWYNTER Gilbert s'acquittera auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE. Ce tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal. Le paiement se fera au 30 septembre 2022.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DEWYNTER Gilbert et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Fait à WORMHOUT, le 19/08/2022

Le Maire,
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire
Publié en mairie le : 19/08/2022
Le Maire
Frédéric DEVOS



Notifié à l'intéressée le :
DEWYNTER Gilbert

le 29 08 22
[Signature]